

Politique des consommateurs
Programme de travail annuel pour 2004, y compris les implications budgétaires et les critères de sélection

(Acte présentant un intérêt pour l'EEE)

Version révisée

En mars 2004, la Commission européenne a adopté le Programme de travail annuel pour la politique des consommateurs¹.

Le budget total alloué pour 2004 est de 20 200 000 Euros² auxquels s'ajoutent 440 000 Euros dégagés par les pays de l'AELE³.

Les points suivants doivent être révisés :

- Point 3 – Evaluations
- Point 3.1 – Mise en place d'une politique fondée sur la connaissance
- Point 3.4 – Participation des organisations de consommateurs aux politiques communautaires
- Point 5 – Subdélégations

Point 3 - EVALUATIONS

Sous cette rubrique, le montant total estimé pour 2004 est de 400 000 Euros (et non pas de 650 000 Euros comme budgétisés dans la version initiale).

Un appel d'offres portant sur le développement et l'évaluation d'une proposition pour un cadre législatif sur la sécurité des services a été annulé. Le risque existe que cet appel d'offres ne reproduise, dans une certaine mesure, le travail actuellement réalisé par un contractant externe sur l'élaboration d'une méthodologie relative à la collecte systématique de statistiques pour la sécurité des services.

L'évaluation ex-post de la décision n°283/1999/EC établissant un cadre général pour les activités communautaires en faveur des consommateurs, a également été annulée puisqu'une série d'évaluations spécifiques menées en 2003 et 2004 fournit suffisamment de données pour évaluer la pertinence des différentes actions mises en œuvre sous cette base juridique.

POINT 3.1 – MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE FONDEE SUR LA CONNAISSANCE

Le montant total estimé pour 2004 est de 1 800 000 Euros (au lieu de 3 000 000 Euros inscrits dans la version initiale).

Cette diminution est principalement due au report de l'Eurobaromètre standard sur le comportement des consommateurs envers l'achat transfrontière et au report de l'Eurobaromètre Flash sur les attitudes des entreprises par rapport à la vente et à la publicité trans-frontières. Etant donné que le contrat cadre de la DG Presse ne sera pas disponible en

¹ C(2004)1063, datée du 30 mars 2004.

² Titre 17 – 17 02 01 et 17 01 04 03.

³ Décision n°89/2004 modifiant le Protocole 31 de l'accord EEE – Décision n°20/2004 du PE et du Conseil (politique des consommateurs)

2004 et que, comme cela fut le cas en 2002, ces deux sondages devraient être menés plus ou moins simultanément, ces deux Eurobaromètres sont reportés à 2005

De plus, il a été décidé, en accord avec les autres services intéressés de la Commission, de ne pas renouveler l'étude sur le prix des marchandises. Les termes du contrat ne correspondent plus aux contraintes apparues depuis sa signature en 2001 et la gestion de ce projet s'est avérée trop lourde.

Point 3.4 – PARTICIPATION DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS AUX POLITIQUES COMMUNAUTAIRES.

Le montant total estimé pour 2004 est de 7 200 000 Euros (au lieu des 5 900 000 Euros proposés dans la version initiale).

L'action principale mentionnée au point 3.4 est un Journal de Classe européen réalisé dans le cadre d'un appel d'offres pluriannuel lancé en 2003. Etant donné que, dans les 15 « anciens » Etats membres, la demande pour le journal de classe 2004-2005 a dépassé l'offre, et que les « nouveaux » Etats membres ont demandé à la Commission de les inclure au plus vite dans ce projet, la Commission a décidé de renouveler cette opération en 2005-2006. Près de 1 600 000 Euros doivent donc être engagés avant la fin de l'année 2004 si une nouvelle édition de ce journal de classe doit être prête pour septembre 2005. Le supplément de 1 600 000 euros couvrira ainsi la réalisation, traduction/adaptation, impression et distribution de 810 000 exemplaires dans 25 Etats (1.97 euro par copie) au lieu des 560 000 copies originellement envisagées pour 15 Etats.

Une nouvelle action intitulée « Représentation des intérêts des consommateurs européens lors de forums internationaux, y compris les organismes internationaux de normalisation et les organisations commerciales internationales » avait été envisagée. Elle ne sera pas mise en œuvre en 2004 : plus de travail préparatoire est nécessaire, notamment sur l'identification des besoins prioritaires et sur des procédures efficaces.

Par conséquent, les dépenses seront désormais distribuées de la façon suivante :

- 2,5 millions Euros maintenus pour les organisations européennes de consommateurs
- 2,3 millions Euros pour le financement de projets spécifiques
- annulation pour 2004 de l'Action 11 (voir ci-dessus)
- 800 000 + 1 600 000 Euros pour les projets éducatifs, soit 2 400 000 Euros.

Point 5 – SUBDELEGATIONS

Comme mentionné ci-dessus, une étude sur le prix des marchandises a été annulée. Ce travail aurait dû être co-financé par une subdélégation donnée à la DG Marché Intérieur.

Le montant initial indiqué sous la rubrique « Subdélégations et arrangements administratifs » doit être modifié. L'estimation s'élève maintenant à environ 500 000 Euros.